

DECISION DU PRESIDENT N°2021-022

AVENANTS 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS AU REAMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMERCIAL A SAINT MAIXENT SUR VIE N°2021-010 «LOT 5: REVETEMENTS DE SOLS» ET N°2021-012 «LOT 7: PLOMBERIE – SANITAIRES»

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10, L.5214-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-7, et R.2194-8,  
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu les marchés de travaux relatifs au réaménagement d'un local commercial à Saint Maixent sur Vie n°2021-010 « Lot 5 : Revêtements de sols » notifié le 11 janvier 2021 à l'entreprise CCV, et n°2021-012 «Lot 7: Plomberie – Sanitaires» notifié le 13 janvier 2021 à la société GATEAU Frères;  
Considérant que dans le cadre du chantier de réaménagement d'un local commercial à Saint Maixent sur Vie, des modifications doivent être apportées aux lots n°5 et 7, afin de réaliser des adaptations rendues nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage,  
Vu la délibération n°2020-7-04 du 10 décembre 2020 autorisant l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021,

DECIDE:

**Article 1** : d'approuver la passation des avenants n°1 aux marchés de travaux relatifs au réaménagement d'un local commercial à Saint Maixent sur Vie, n°2021-010 « Lot 5 : Revêtements de sols » et n°2021-012 «Lot 7: Plomberie – Sanitaires» comme suit:

Lot	Objet de l'avenant 1	Montant marché HT	Montant HT avenant 1	% de variation par rapport au marché initial	Montant marché HT (avenant 1 inclus)
5	Suite à la dépose du plancher bois situé au niveau des bacs à shampoing, il s'avère que le carrelage découvert sous ce plancher présente des engravements. Il est donc nécessaire de ne pas effectuer la dépose du carrelage prévu initialement au marché (moins-value de 896.88 € HT) et la pose de plinthes en carrelage (moins-value de 208.40 € HT). Mais de prévoir pour une finition parfaite de l'ouvrage, la fourniture et la pose d'un carrelage avec plinthes à recouvrement (plus-value de 1 446.69 € HT).	1 826.56 €	341.37 €	18.68%	2 167.93 €
7	Suppression de la repose d'un évier et de l'alimentation en eau du modulaire installé pour le commerçant le temps des travaux de réaménagement (moins-value de 500 € HT), et réalisation d'une alimentation d'un chauffe-eau (plus-value de 749.53 € HT).	2 316.29 €	249.53 €	10.77%	2 565.82 €

**Article 2** : de signer l'avenant n°1 d'un montant de 341.37 € HT au marché n°2021-010 « Lot 5 : Revêtements de sols », et l'avenant n°1 de 249.53 € HT pour le marché n°2021-012 «Lot 7: Plomberie – Sanitaires» et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

08 FEV. 2021

Envoyé en préfecture le 08/02/2021  
Reçu en préfecture le 08/02/2021  
Affiché le 08 FEV. 2021  
ID : 085-200023778-20210204-DCP\_2021\_022-DE

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Givrand, le 04 février 2021  
Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu:  
- de la transmission au contrôle de légalité le: 08 FEV, 2021  
- de l'affichage le : 08 FEV. 2021  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 08 FEV, 2021

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*